

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE GUIDAN-ROUMDJ
COMMUNE URBAINE DE TIBIRI-Maradi

Délibération N°001/1/S. O/2019
du 19 Avril 2019 portant création de la
police municipale dans la commune
urbaine de Tibiri-Maradi.

Le conseil municipal de la commune urbaine de Tibiri-Maradi,

Régulièrement constitué et réuni en session ordinaire le 18 au 21 Avril 2019 dans la salle de réunion de la mairie de Tibiri-Maradi sous la présidence de Monsieur Djafarou Bagouwari, le président du conseil.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présence jointe au procès verbal de session ;

- ❖ Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2009-003/PRN du 18 septembre 2009, modifiant et complétant la loi 2003-003 du 27 Aout 2003 portant composition et délimitation des communes ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2009-16 du 22 septembre 2009, complétant l'ordonnance n° 2009-003 du 18 Aout 2009, modifiant et complétant la loi 2003-035 du 27 Aout 2009 portant composition et délimitation des communes ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2003-017 du 22 septembre 2003 modifiant et complétant la loi n°2003-058 du 10 décembre 2003 fixant le nombre de siège par conseil municipal ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- ❖ Vu la loi n° 64-025 du 17 juillet 1964, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et les textes modifiants subséquents ;
- ❖ Vu la loi n°2002-014 du 22 juin 2002, portant création des communes et fixant les noms des leurs chefs-lieux ;
- ❖ Vu le procès verbal de la 3^{ème} session extraordinaire du conseil municipal de la commune Urbaine de Tibiri-Gobir en date du 5 octobre 2017 portant l'élection du nouveau Maire ;

Après avoir délibéré par seize (16) voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

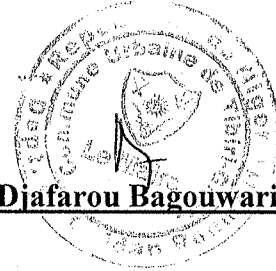
Délibère

Article premier : le conseil municipal de la commune urbaine de Tibiri-Gobir autorise la création de la police municipale dans la commune ;

Article 2 : **20 agents** de police municipale sont retenus pour le **recrutement** sur toute l'étendue du territoire de la commune urbaine de Tibiri-Maradi ;

Article 3 : le président du conseil est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et transmise au préfet du département.

Le Président du conseil



Mr Diafarou Bagouwari

Ampliation :

- | | |
|--------------------|---|
| ✓ Préfet G/Roundji | 1 |
| ✓ Affichage | 1 |
| ✓ Chrono | 1 |